



CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2026 – 18 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BENARD Gisèle, BRISSAUD Nina, GRIERSON Anne, MM. MARITON Bruno, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mmes MARTINEZ Montserrat, WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;
Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;
M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme M. ROIG Julien, secrétaire de séance.

- **Vote du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2026**
- **Vote du Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2026 – 18 h 00**
- **Vote du Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2026 – 19 h 00**

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°11/2026 du 17 avril 2026 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, représenté par la présidente du conseil d'administration Madame Hermeline MALHERBE, pour la mise à disposition dans le cadre de manœuvres de formation destinées aux sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales les matins des dimanches du 26 avril 2026 et du 03 mai 2026 sur l'appartement sis 2 rue Jean Amade au-dessus de la Poste.

Décision n°12/2026 du 17 avril 2026 : Lancement d'une procédure formalisée en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet la rédaction, la conception graphique, l'impression et la distribution du bulletin municipal et de supports de communication imprimés.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec montant maximum.

Il est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification, reconductible trois (3) fois pour des périodes successives de douze (12) mois.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans, soit quarante-huit (48) mois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit pour un montant maximum de 115 000 € HT/an.

Lot(s)	Désignation	Maximum
01	Rédaction	25 000,00 €
02	Conception graphique	20 000,00 €
03	Impression	55 000,00 €
04	Distribution	15 000,00 €

Au terme de la procédure de passation, il sera procédé à la signature des marchés correspondant aux lots attribués, ainsi que de toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à leur exécution.

Décision n°13/2026 du 27 avril 2026 : Admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur la liste n°7758041212 transmise par le Service de Gestion Comptable de CERET, pour un montant total de 48,00 euros.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-264	7067-422-	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-248	7067-422-	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
				48,00 €	

Décision n°14/2026 du 29 avril 2026 : Demande de fonds de concours 2026 pour le programme d'investissement 2026 qui s'élève à 2 506 588.66 Euros HT suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2026				
COMMUNE DE CERET				
DEPENSES		RECETTES		Observations
Intitulé	montant HT	Intitulé	montant	% de subventions
Refection Rue du Dr Henry LY	38 035,62 €	Fonds de Concours CCV	18 637,45 €	49%
Aménagement Parking Pont du Diable	55 825,13 €	Fonds de Concours CCV	27 354,31 €	49%
Aménagement Placette des Pins (Pont du diable)	17 960,02 €	Fonds de Concours CCV	8 800,41 €	49%
Aménagement Cimetière	43 692,68 €	Fonds de Concours CCV	21 409,41 €	49%
Aménagement Saint Michel	121 435,00 €		59 503,15 €	49%
		Auto financement de la Commune	141 243,71 €	
TOTAL	276 948,45 €	TOTAL	276 948,45 €	

Répartition des financements

Fonds de Concours CCV	135 704,74 €
Auto financement de la Commune	141 243,71 €

Décision n°15/2026 du 12 mai 2026 : Demande dans le cadre du fonds vert 2026 pour son programme d'investissement 2026 suivant : Création et mise aux normes de point d'eau DFCl.

La pose d'une citerne de 30 m³ au niveau de la DZ des Hauts de Céret permettra de densifier le réseau de point d'eau sur un versant très peu équipé et où les enjeux sont très forts.

Suivant le plan de financement ci-après :

Description	Montant € H.T	%
Montant de l'opération	16 500.00	100.00
Subvention sollicitée	13 200.00	80.00
Autofinancement	3 300.00	20.00

Décision n°16/2026 du 13 mai 2026 : Lancement d'une procédure formalisée avec négociation en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet les missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures, de la voirie, réseaux divers, hydraulique et urbanisme. Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

- ORGANISATION -

1. Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : M. LABELLE Thierry

Dans le cadre de sa volonté de développer la participation citoyenne, la Ville de Céret souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes afin de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale, de formuler des propositions et de participer à la réalisation de projets d'intérêt général.

Cette instance consultative aura pour objectif d'initier les jeunes à la citoyenneté, de leur faire découvrir le fonctionnement de la commune, de favoriser leur expression sur les sujets qui les concernent, et de développer leur engagement dans des projets collectifs liés notamment à la jeunesse, l'environnement, la solidarité, la culture ou le sport.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'adressera aux jeunes de la commune âgés de 10 à 18 ans, du CM2 à la terminale, résidant à Céret. Il sera composé de 24 membres maximum, élus ou désignés par leurs pairs, avec une recherche de parité filles-garçons et de représentation des différents niveaux scolaires. La charte jointe prévoit notamment l'élection d'un maire des jeunes, de quatre adjoints, la mise en place de commissions et la tenue d'une réunion au moins trimestrielle. Les jeunes conseillers seront désignés pour une durée de trois ans, sans que cette durée puisse excéder celle du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera placé sous l'autorité du Maire et encadré par l'adjoint délégué à la démocratie participative, à la citoyenneté et à la jeunesse, ainsi que par un élu référent.

Des commissions thématiques pourront être constituées afin de travailler sur des projets relatifs notamment au sport, à l'environnement, à la solidarité, à la culture, à la citoyenneté ou à tout autre sujet d'intérêt communal. Les décisions et propositions du Conseil Municipal des Jeunes seront prises à la majorité des membres présents et feront l'objet d'un compte rendu. Le Conseil Municipal des Jeunes pourra présenter ses travaux, propositions et projets au conseil municipal au moins une fois par semestre, ou chaque fois que la nature des projets le justifiera. Les projets proposés seront examinés par la commune au regard de leur intérêt général, de leur faisabilité technique, administrative et financière. La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement. Les crédits nécessaires à la réalisation des projets retenus pourront être inscrits au budget communal, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes, d'approuver la charte de fonctionnement telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité

2. Conseils de quartiers, charte, règlement et désignation des élus référents

Rapporteur : M. LABELLE Thierry

EXPOSE :

Par délibération n°113/2020 du 23 septembre 2020, le conseil municipal avait adopté la charte des conseils de quartiers et procédé à la création de quatre secteurs : Céret Centre, Céret Nord, Céret Ouest et Céret Est.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, il est proposé de faire évoluer cette organisation afin d'améliorer la proximité avec les habitants et de mieux prendre en compte la réalité géographique des quartiers. La nouvelle proposition prévoit ainsi un découpage en sept conseils de quartiers : Vieux Céret, Céret Nord, Céret Ouest, Céret Est, Céret Nord-Est, Quartier Centre-ville et Les Écarts, ainsi que la désignation de nouveaux élus référents.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'organisation précédemment adoptée, d'approuver la nouvelle charte des conseils de quartiers et le règlement intérieur, d'approuver le nouveau découpage et de désigner les élus référents pour le mandat 2026/2032, tels que proposés et suivants les documents joints à la délibération :

Conseil de quartier	Élus référents
Vieux Céret	Mme Frédérique MILLET, M. Philippe PEJOAN, M. Sébastien FROIDEVAUX
Céret Nord	Mme Stéphanie JUSTAFRÉ, M. Jean-Louis MAS, M. Bruno MARITON
Céret Ouest	Mme Gisèle BÉNARD
Céret Est	Mme Nina BRISSAUD, Mme Brigitte BARANOFF
Céret Nord-Est	M. Thierry LABELLE
Quartier Centre-ville	Mme Anne GRIERSON, Mme Sandrine CAPEILLE, M. Guy DERBOIS
Les Écarts	Mme Bernadette COSTASECA, M. Julien ROIG

Monsieur Thierry LABELLE rajoute qu'il n'y a pas de retours de la part de la liste Céret à Cœur malgré différentes sollicitations.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres s'étant abstenus.

3. Désignation de représentants auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé Ma région

Rapporteur : Mme Bernadette COSTASECA VIDALOU

EXPOSE :

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a notamment pour objet de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins et au développement d'une offre de santé de proximité. La représentation de la commune au sein de ses instances permet d'assurer le suivi des actions engagées sur le territoire et de participer aux échanges relatifs à l'organisation de l'offre de soins.

Vu la délibération n°25/2023 en date du 22 mars 2023 relative à l'adhésion de la commune de Céret au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » ;

Considérant que la commune de Céret est membre du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » ;

Il convient, à la suite du renouvellement de mandat, de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune appelés à siéger au sein des instances du GIP.

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Céret auprès du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » :

- Représentant titulaire : Madame Brigitte BARANOFF
- Représentant suppléant : Madame Bernadette COSTASECA

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du Conseil municipal.

Voté à l'unanimité

4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

À la suite du renouvellement général du conseil municipal en 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Considérant qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le maire ou par un adjoint délégué ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que, pour une commune de plus de 2 000 habitants, la liste de proposition doit comporter trente-deux noms, soit seize personnes proposées au titre des commissaires titulaires et seize personnes proposées au titre des commissaires suppléants ;

Considérant que les personnes proposées doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, âgées de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la désignation doit permettre une représentation équitable des contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises ;

Il appartient donc au Conseil municipal de proposer une liste de trente-deux contribuables, parmi lesquels le Directeur départemental des Finances publiques désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la liste des contribuables appelée à être transmise à la Direction départementale des Finances publiques, qui procédera ensuite à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Propositions au titre des commissaires titulaires :

NUMERO DE LISTE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	Titulaire	Monsieur	INGHAM	John
2	Titulaire	Madame	MONTACIE	Camille
3	Titulaire	Monsieur	COSTE	Jean-Paul
4	Titulaire	Madame	MENAHAM	Sophie
5	Titulaire	Monsieur	LE FLOHIC	Pierre jean
6	Titulaire	Monsieur	COSTE	Jean-françois
7	Titulaire	Monsieur	VEDIS	Max
8	Titulaire	Monsieur	GUERRERO	Antoine
9	Titulaire	Monsieur	JEAN-PIERRE	Christian
10	Titulaire	Monsieur	ARMANGUE	Jacques
11	Titulaire	Monsieur	BOUX	Pierre
12	Titulaire	Madame	BACHES	Nicole
13	Titulaire	Monsieur	FERLUS	Jean-Paul
14	Titulaire	Monsieur	SAQUE	Michel
15	Titulaire	Monsieur	GEOFFROY	Daniel
16	Titulaire	Monsieur	CHATAL	Pierre

Propositions au titre des commissaires suppléants :

NUMERO DE LISTE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	Suppléant	Monsieur	COLOMER	Georges
2	Suppléant	Monsieur	WITTEW DE FROUTIGUEN	Michel
3	Suppléant	Monsieur	DAMBACH	André
4	Suppléant	Madame	CARRIERE	Danielle
5	Suppléant	Madame	CAPDEVILLE SASERAS	Françoise
6	Suppléant	Monsieur	PY	Robert
7	Suppléant	Monsieur	SOYEUR	Jean-Luc
8	Suppléant	Monsieur	ORTELLI	Jean-François
9	Suppléant	Monsieur	GALY	Philippe
10	Suppléant	Madame	ARNAU	ANNIE
11	Suppléant	Monsieur	SEHEDIC	Michel
12	Suppléant	Monsieur	JAUZE	François
13	Suppléant	Madame	ROGER	Marie
14	Suppléant	Monsieur	BELLIER	Marc
15	Suppléant	Monsieur	BONNAUD	Hervé
16	Suppléant	Monsieur	RENARD	Gérald

Voté à l'unanimité

5. Commission extramunicipale Foires et Marchés

Rapporteur : Mme Nina BRISAUD

EXPOSE :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la reconstitution de la commission extra-municipale « Foires et Marchés » pour la durée du mandat municipal en cours. Cette commission, créée par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2022, a pour objet d'associer

les élus municipaux, les représentants des organisations professionnelles concernées ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes ou organismes qualifiés, aux réflexions relatives au fonctionnement du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret.

Dans ce cadre, les organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 21 avril 2026 afin de renouveler leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cette instance. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle composition de la commission extra-municipale « Foires et Marchés » et de désigner les élus municipaux titulaires et suppléants appelés à y siéger :

Les organisations professionnelles ont désigné les représentants suivants :

Organisations professionnelles	Titulaire	Suppléant
Syndicat des marchés de France Pays Catalan	M. Bernard DAGAN	M. Jean-Claude GUIZARD
Confédération paysanne	Mme Marie-Line GUILLEMAND	M. Pascal GUILLEMAND
FDSEA	Mme Claude VASSAIL	M. Daniel GEOFFROY
Chambre des métiers et de l'Artisanat des PO	Mme Tiphany BASO	M. Jean-Jacques PLANES
Chambre de commerce et d'Industrie des PO	M. David GENER	M. Thierry CASADESSUS
Chambre d'agriculture des PO	M. Christian SOLER	M. Gilles PLANAS

L'association « libre et ambulant » qui n'est pas considérée comme une organisation professionnelle mais qui est associée tout de même car de nombreux commerçants y adhèrent, désignent Mme Sandrine DELASALLE présidente (titulaire) et Mme Florence LENGAGNE (suppléante).

Les élus proposés sont les suivants :

Président : M. Michel COSTE	Suppléant : M. José ANGULO
Vice-président : Mme Nina BRISSAUD	Suppléant : M. Bruno MARITON
Titulaires : Mme Bernadette COSTASECA	Suppléant : Mme Monique DUNYACH
M. Denis DUNYACH	Suppléant : M. Patrick PUIGMAL
Mme BOISORIEUX Michelle	Suppléant : M. Sébastien FROIDEVAUX
M. Julien ROIG	Suppléant : Mme Anne GRIERSON

Voté à l'unanimité

6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE :

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (3DS), permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue » chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités définies.

Il est donc proposé de désigner comme référents déontologues :

- Référent titulaire : Maître Pierre BECQUE
- Référent remplaçant : Maître Joseph RESPAUT

Jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités définies ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Voté à l'unanimité

7. Désignation d'un référent santé-environnement ARS

Rapporteur : Mme Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Dans le cadre de la prévention des risques sanitaires liés aux espèces à enjeux pour la santé humaine — ambrosies et chenilles processionnaires — ainsi qu'à la lutte antivectorielle contre le moustique tigre, l'ARS Occitanie invite les collectivités à désigner un référent santé-environnement.

Ce référent aura pour mission :

- d'être l'interlocuteur local de l'ARS, de FREDON Occitanie et des partenaires compétents ;
- de participer à la veille territoriale sur les ambrosies, les chenilles processionnaires et le moustique tigre ;
- de contribuer au repérage, au recensement et, si nécessaire, à la cartographie des foyers ou zones à risque ;
- de relayer les informations de prévention auprès de la population, des propriétaires, des gestionnaires de terrains et des services municipaux ;
- de participer au traitement des signalements et à leur orientation vers les plateformes ou organismes compétents ;
- de sensibiliser les personnes concernées aux mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération des espèces concernées ;
- de suivre les formations proposées par les partenaires, notamment FREDON Occitanie pour les ambrosies et chenilles processionnaires.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, il est proposé au conseil municipal de désigner un référent titulaire : Brigitte BARANOFF et un référent suppléant : Frédérique MILLET.

Voté à l'unanimité

8. Désignation auprès de Pyrénées-Orientales Aménagement SPL — Assemblée spéciale des collectivités et assemblée générale — Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Il y a lieu de rapporter et remplacer la délibération n°61/2026 du 8 avril 2026, désignant Monsieur Michel COSTE Titulaire et Mme CAPEILLE Sandrine suppléante auprès de la Société Pyrénées-Orientales Aménagement SPL, afin de tenir compte des observations formulées par ladite société.

Il convient en effet de distinguer expressément la représentation de la Ville de Céret à l'assemblée spéciale des collectivités et à l'assemblée générale, sans désignation de suppléant.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Michel COSTE, Maire de Céret, pour représenter la commune au sein de ces deux instances.

Voté à l'unanimité

- FINANCES -

9. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : le soutien public à la corrida – Suivi des recommandations

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE :

Vu le rapport d'observations définitives en date du 7 mars 2025 de la Chambre régionale des comptes Occitanie sur le contrôle coordonné : le soutien public à la corrida – Commune de Céret et association

« Comité de Féria de Céret » – Exercices 2019 et suivants ;

Vu la délibération n° 51/2025 du Conseil municipal du 26 mars 2025 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et du débat qui s'est tenu ;

Considérant que, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le maire présente devant cette même assemblée un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, lequel est communiqué à cette dernière ;

Considérant que le rapport d'observations définitives comporte plusieurs recommandations intéressant directement la commune, à savoir :

- l'établissement d'un plan d'investissement actualisé portant sur les travaux de rénovation des arènes, y compris ceux nécessaires à la mise aux normes et à leur exploitation ;
- l'élaboration d'un compte prévisionnel d'exploitation portant sur le fonctionnement des arènes ;
- l'exigence de comptes joints aux demandes de subvention des associations conformément au décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;
- la régularisation de l'occupation du local communal mis à disposition du comité par la signature d'une convention ;

Considérant que la commune a engagé et, pour partie, mis en œuvre les mesures correctives correspondantes ;

Il est énoncé suivant le rapport ci-après l'ensemble des actions entreprises par la commune en réponse aux recommandations relevant de sa compétence ;

1. Établir un plan d'investissement actualisé portant sur les travaux de rénovation des arènes y compris ceux nécessaires à la mise aux normes et à leur exploitation

La commune a fait l'acquisition des arènes dans une logique de préservation du patrimoine local et de maintien d'un équipement structurant pour la vie culturelle et événementielle.

Le coût de l'investissement lié à son acquisition s'élève à 428 682.67 Euros dont 8682.67 Euros de frais notariés.

La collectivité a obtenu 150 000.00 Euros de fonds de concours et a donc autofinancé les 278 682.67 Euros restants.

Le plan d'investissement actualisé relatif aux arènes de Céret prévoit un programme global de travaux estimé à environ 4 millions d'euros TTC, dont l'objectif principal est d'assurer la conformité réglementaire, la sécurité du public et la continuité d'exploitation de l'équipement.

Ce programme répond en premier lieu aux besoins identifiés en matière de mise aux normes et de sécurisation de l'ouvrage, notamment la réhabilitation des structures existantes, la mise en conformité des installations électriques, le traitement des désordres affectant les ouvrages, l'adaptation des dispositifs de sécurité et des accès, ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil du public et des intervenants. Ces interventions apparaissent indispensables au regard de l'ancienneté de l'équipement et des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public.

Par ailleurs, les travaux envisagés visent strictement à garantir les conditions nécessaires à l'exploitation du site dans le respect des exigences de sécurité, de fonctionnalité et de bonne gestion du patrimoine communal, en intégrant la rénovation des espaces techniques et des équipements indispensables au fonctionnement de l'équipement ainsi que les aménagements permettant son usage polyvalent. Le programme s'inscrit ainsi dans une démarche de gestion responsable du patrimoine communal, proportionnée aux besoins identifiés et destinée à préserver la valeur, l'utilité et la pérennité de cet équipement public structurant, tout en encadrant les conditions de son exploitation future.

2. Élaborer un compte prévisionnel d'exploitation portant sur le fonctionnement des arènes

En premier lieu, le conseil municipal en séance du 05 mars 2025, a adopté par délibération n°10/2025, une grille tarifaire fixant les conditions et montants de mise à disposition des arènes. Cette délibération encadre les modalités de location selon le type d'utilisateur (associations, privés, établissements scolaires etc..). Le site a d'ores et déjà fait l'objet de locations.

Les dépenses d'exploitation 2025, s'élèvent à 23 747.42 €, et les recettes principalement de location, à 10 506.60 €.

Pour 2026, le compte prévisionnel d'exploitation se présente ainsi :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	DE Montant	RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Montant
60611- Eau et assainissement	1 000 €	752 Locations des arènes	22 000 €
60612 - Électricité	10 000 €		
60632 Petit matériel	5 000 €		
611– Sous-traitance (missions de contrôle réglementaire, vérifications extinctrices, contrôle installations électriques...)	5 000 €		
615 Entretien et maintenance	2 000 €		
6262 Télécommunications	1 000 €		
TOTAL DÉPENSES	24 000 €	TOTAL RECETTES	22 000 €

Le déficit prévisionnel est supporté par le budget général de la commune.

En complément, la commune a engagé une réflexion structurelle sur le mode de gestion des équipements culturels communaux (théâtre, parc du château d'Aubiry, arènes.). La création d'une société publique Locale (SPL) est à l'étude avec les services juridiques de la collectivité.

Cette structuration permettrait d'assurer une gestion mutualisée de ces équipements et de disposer d'une vision et d'une gestion financière cohérente à l'échelle de la commune.

3. Exiger que les demandes de subventions des associations soient accompagnées de leurs comptes conformément au décret 2016-1971 du 28 décembre 2016

Cette exigence est désormais strictement appliquée. Toute demande de subvention fait l'objet d'une vérification systématique de la complétude des dossiers et particulièrement des documents financiers par le service comptabilité avant toute décision du Conseil Municipal.

4. Régulariser l'occupation du local communal mis à la disposition du comité par la signature d'une convention

Une convention de mise à disposition du local a été contractée avec le comité de feria pour 2024-2025 et 2025-2026.

Il est proposé :

- DE PRECISER que cette délibération fait état, pour ce qui relève de la commune, des suites données aux recommandations n° 1, 2, 4 et 6 de la Chambre régionale des comptes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre à la Chambre régionale des comptes Occitanie la présente délibération sur les actions entreprises ;
- DE PRENDRE ACTE de la présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie relatif au contrôle coordonné : le soutien public à la corrida – Commune de Céret et association « Comité de Féria de Céret » – Exercices 2019 et suivants.

Monsieur le Maire présente le suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes, en détaillant les actions engagées point par point.

Mme Sarah WICKENBURG s'interroge le projet de réhabilitation des arènes, notamment sur la prise en compte du stationnement, de l'accessibilité du site pour un public pouvant atteindre 3 500 personnes, ainsi que sur le niveau de l'estimation financière au regard de l'ampleur du projet.

M. José ANGULO rappelle que la réhabilitation est nécessaire pour maintenir les spectacles existants. Il souligne la valeur patrimoniale des arènes, construites en 1922, parmi les premières en béton armé, et rappelle leur vocation historique d'amphithéâtre de plein air ouvert à différents types de manifestations. La réflexion porte d'abord sur la sécurisation et la réhabilitation du site, tout en s'inscrivant dans une approche plus large du quartier.

Monsieur le Maire précise que la question du stationnement est bien identifiée. Le projet répond dans un premier temps à des urgences de sécurité, mais une réflexion globale devra être menée sur l'ensemble du secteur, comprenant le collège, le Toréador, les arènes et l'ancienne maison de retraite, bientôt concernée par une convention avec l'Établissement Public Foncier.

Il indique également qu'un travail est engagé avec la direction de Carrefour afin d'optimiser l'aménagement de son espace. Si les arènes ont vocation à accueillir davantage de public, des solutions adaptées en matière de stationnement devront être étudiées, travaillées en commissions, puis présentées au conseil municipal.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres ayant voté contre.

10. Convention financière avec le SIAEP du Vallespir – Extension du réseau AEP secteur Mas Guitard

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

Il est proposé d'établir une convention avec le SIAEP du Vallespir ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement d'une opération d'extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) dans le secteur du Mas Guitard à Céret.

Cette opération est initiée à la demande d'habitants du secteur souhaitant être raccordés au réseau public d'eau potable. Dans ce cadre, ces derniers participent financièrement au projet via une offre de concours conclue avec le SIAEP du Vallespir. Par ailleurs, la commune de Céret, compétente en matière de défense incendie, souhaite profiter de cette opération pour améliorer la couverture incendie dans ce secteur, justifiant ainsi sa participation financière. Le SIAEP du Vallespir, maître d'ouvrage, assurera la réalisation des travaux et interviendra également sur une canalisation existante vétuste afin d'en améliorer la fiabilité.

Le programme de travaux comprend notamment la réhabilitation d'une portion du réseau existant, l'extension du réseau sur plusieurs linéaires, l'installation d'équipements liés à la défense incendie, la création de branchements et coffrets, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en service.

Le coût total de l'opération est estimé à 102 365 € HT. Son financement est réparti entre les habitants contributeurs à hauteur de 42 365 € HT, la commune de Céret pour un montant de 40 000 € HT, et le solde pris en charge par le SIAEP du Vallespir. La participation communale fera l'objet d'un versement en deux temps : une avance de 75 % (30 000 € HT) à la notification des travaux, puis le solde à la réception de ceux-ci, dans un délai de 30 jours.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la réception des travaux et du règlement complet des participations. Les travaux sont prévus sur l'exercice 2026. En cas de litige, les parties privilégieront une résolution amiable avant toute saisine du représentant de l'État.

Cette opération présente un double intérêt pour la commune, en permettant à la fois d'améliorer le service public d'eau potable pour les riverains et de renforcer la sécurité incendie sur ce secteur.

Voté à l'unanimité

11. Frais de missions des élus

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Céret, et qu'ils peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement :

- Frais de déplacements courants (sur la commune)
Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction (article L.4135-15 du CGCT)
- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. À cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la communauté de communes
Les élus pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre qualifiés. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial (fourniture de la convocation à la réunion ou ordre de mission et présentation d'un état de frais).
- Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations
Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus étant précisé que les frais de formation sont pris en charge directement par le budget communal.
- Frais de représentation
Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités visent à couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte

personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Jean PARAYRE indique avoir appris par voie de presse la tenue d'un séminaire à Prats-de-Mollo-la-Preste réunissant les élus de la majorité municipale. Il souhaite connaître l'objet de cette réunion ainsi que ses modalités de financement.

Monsieur le Maire précise que ce séminaire avait pour objet de préparer le projet de mandat et de travailler sur le fonctionnement de la collectivité. Les élus s'y sont rendus avec leurs véhicules personnels, la salle ayant été mise à disposition par la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste. Le repas a été pris en charge par la commune de Céret. Il ajoute que, lors du précédent mandat, ses frais de représentation se sont élevés à 0 €, sans demande de remboursement de sa part.

Madame Sarah WICKENBURG revient sur des propos récents ayant pu qualifier certaines interventions « d'amateurs ». Elle rappelle que les élus de l'opposition représentent près de 1 789 électeurs et doivent pouvoir accéder aux mêmes documents et informations que la majorité. Elle propose, dans un esprit constructif, la mise en place d'un serveur ou d'un espace partagé.

Monsieur le Maire indique que l'opposition avait affirmé ne plus être « constructive » mais « vigilante ». Il rappelle que certains élus d'opposition connaissent déjà le fonctionnement de la collectivité pour y avoir siégé et savent vers quels services se tourner pour obtenir des informations. Concernant la Fête de la cerise, il estime que la réponse apportée était proportionnée aux critiques formulées et regrette que les informations n'aient pas été sollicitées en amont.

S'agissant de la création d'un espace partagé, Monsieur le Maire précise que cette proposition ne sera pas retenue. Il rappelle que les grands événements, tels que la Fête de la cerise ou la Féria, font déjà l'objet d'un travail régulier en commissions.

Monsieur José ANGULO souligne l'importance du travail en commission, notamment pour l'organisation d'événements municipaux, qui nécessite une préparation collective en amont. Il rappelle que plusieurs élus de la majorité ont eux-mêmes connu l'opposition et comprennent la frustration liée à une position minoritaire, laquelle relève du fonctionnement normal de la démocratie locale.

Monsieur le Maire ajoute que la majorité s'efforce d'associer l'opposition aux commissions et aux conseils de quartier mais que plusieurs sollicitations restent sans réponse de l'opposition. Il estime que les élus qui ne participent pas aux dispositifs proposés ne peuvent ensuite considérer qu'ils sont exclus des échanges.

Madame Aurélie ROCA précise que l'absence de réponse immédiate concernant les conseils de quartier ne signifie pas un refus de participation. Elle indique que les élus de l'opposition souhaitent d'abord observer leur fonctionnement, au regard des difficultés rencontrées lors du précédent mandat, avant de s'y investir pleinement.

Monsieur Jean PARAYRE confirme que, lors de la précédente mandature, le dispositif des conseils de quartier n'avait pas abouti comme prévu.

Monsieur José ANGULO conteste cette analyse et rappelle que les conseils de quartier avaient bien été relancés après environ vingt années d'interruption. Il indique que, même si leur fonctionnement n'a pas donné entière satisfaction, cette réactivation constituait une reprise progressive d'un dispositif de concertation qui avait été longtemps interrompu.

Voté à l'unanimité

12. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Voté à l'unanimité

13. Dépenses pour fêtes et cérémonies (art 6232)

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Au regard de la comptabilité publique, et dans le cadre de la comptabilité M 57, il est demandé aux collectivités territoriales une délibération de principe autorisant l'engagement des principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article budgétaire 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé la liste suivante :

- Cérémonies officielles et vie de la commune :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel...) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles, associatives, scolaires, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, concerts, bals, expositions et animations, remerciements...);
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels, associations ou personnalités méritantes (réunions de travail, de chantier...).

- Frais de réception :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par Monsieur le Maire ou autres élus) ;

- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal, du Conseil Municipal des Jeunes, des Commissions... ;
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année, et ce durant la durée du mandat.

Voté à l'unanimité

14. Versement au CCAS d'une aide perçue par la commune Exercice 2026

Rapporteur : Mme Bernadette COSTASECA-VIDALOU

EXPOSE :

La commune est bénéficiaire d'une aide de l'État, juridiquement attribuée à la commune mais affectée au CCAS selon l'organisation interne pour la tarification des cantines.

En effet, la tarification sociale des cantines implique que la commune, après déclaration, perçoive une aide tributaire du nombre d'enfants bénéficiaire du tarif à 1 euro, ayant déjeuné à la cantine sur une période donnée.

Il convient de transférer cette somme au CCAS, bénéficiaire final de l'aide pour l'année 2026 pour un montant de 16080.00 €.

Le CCAS ayant, pour sa part, déjà engagé la totalité des crédits correspondants, il est donc proposé de verser la somme 16080.00 € au CCAS.

Madame Bernadette COSTASECA rajoute quelques informations complémentaires à savoir que la commune a adopté en 2022 la tarification des cantines fondée sur le quotient familial. Cette tarification a permis de solliciter l'aide de l'État dès lors que certaines familles bénéficiaient d'un tarif journalier inférieur ou égal à 1 €. Au niveau de Céret, ce tarif est de 0.71 € pour un repas. À titre d'information, l'aide apportée aux familles par le CCAS s'élevait à 17 541 € en 2025. La baisse du montant prévu pour 2026 s'explique notamment par une diminution du nombre d'élèves fréquentant la cantine, liée à une baisse globale des effectifs scolaires.

Voté à l'unanimité

15. Convention foncière pré-opérationnelle EHPAD la Casa Assolellada Commune de Céret et EPF d'Occitanie

Rapporteur : Mme Sandrine CAPEILLE

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de renforcement de l'attractivité du centre-ville, la commune de Céret a identifié comme secteur stratégique le site de l'ancienne maison de retraite «La Casa Assolellada», situé sur la parcelle cadastrée BL n°178 d'une superficie de 7 523 m², comprenant environ 4 000 m² de surface bâtie, prochainement désaffectée.

Situé à proximité immédiate du centre-ville et des équipements de santé, ce site constitue une opportunité majeure de requalification urbaine sans consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Le projet communal vise la réhabilitation fonctionnelle et énergétique du bâtiment afin d'y développer un programme mixte comprenant notamment un pôle santé (laboratoire d'analyses, pharmacie, pérennisation du centre de santé communal), ainsi qu'une offre résidentielle diversifiée intégrant au minimum 25 % de logements sociaux et des logements destinés aux primo-accédants, pour un potentiel estimé à environ 80 logements.

Afin de permettre la maîtrise foncière de cette emprise dans des conditions compatibles avec les capacités financières de la commune, il est proposé de conclure une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour une durée de cinq ans.

Cette convention permettra à l'EPF d'assurer l'acquisition et le portage foncier des biens nécessaires au projet, dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle maximale de 2 000 000 €, ainsi que d'accompagner la commune dans les études préalables et la définition opérationnelle du projet. La commune s'engage en contrepartie à poursuivre les études nécessaires, à définir le projet d'aménagement et à garantir le rachat des biens acquis par l'EPF conformément aux dispositions de la convention.

Madame Sarah WICKENBURG interroge la commune sur le projet de création d'environ 80 logements et sur l'opportunité de figer dès à présent cette destination foncière. Elle rappelle que des logements ont déjà été réalisés dans le cadre de l'opération Constellation, sans disposer à ce stade d'un état des ventes, et souligne l'existence de logements communaux en centre-ville nécessitant une réhabilitation.

Elle s'interroge également sur la pertinence de prévoir du logement sur ce secteur alors que des besoins en stationnement et plusieurs aménagements restent identifiés. Elle estime qu'une telle orientation, en l'absence de projet urbain clairement arrêté, soulève des interrogations.

Monsieur le Maire précise que la seule obligation identifiée à ce stade porterait sur la réalisation d'au moins 25 % de logements sociaux dans le cadre d'un programme de logements.

Il indique que l'objectif principal de la commune est de maîtriser le devenir de ce secteur stratégique de centre-ville, représentant une emprise foncière importante d'environ 7 000 à 8 000 m². Plusieurs promoteurs privés ayant déjà manifesté leur intérêt, la commune souhaite éviter une opération non maîtrisée et engager une réflexion globale à l'échelle du quartier.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux liés au développement du pôle de santé, notamment l'agrandissement du centre de santé, du centre de radiologie et du laboratoire, ainsi que le besoin de logements locatifs, notamment pour les nouveaux médecins.

Il précise que l'hypothèse d'environ 80 logements répond aux attentes de l'Établissement Public Foncier dans le cadre de la convention à venir, mais ne constitue pas un programme définitivement arrêté. Il s'agit d'un élément de travail permettant d'engager la démarche.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune est au début d'une réflexion globale qui devra se construire sur plusieurs années. À ce stade, seule l'extension du centre de santé apparaît clairement identifiée, le devenir du reste du site devant faire l'objet de discussions ultérieures.

Il invite les élus à participer à cette réflexion dans le cadre des commissions urbanisme et travaux, afin de contribuer au réaménagement global du secteur. Ce travail doit se faire en lien avec les logements vacants du centre-ville, l'opération Constellation, les éventuels déplacements de groupes scolaires et, plus largement, la construction du Céret de demain.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres ayant voté contre.

16. Convention de mise à disposition d'une tondeuse et du personnel en charge de la conduite entre les communes de Céret et Maureillas-Las-Illas

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise à disposition d'une tondeuse communale ainsi que d'un agent en charge de sa conduite pour l'entretien des terrains de football de la commune de Maureillas-Las-Illas il doit être établi une convention entre la commune de Céret et la commune de Maureillas-Las-Illas.

Dans un souci de mutualisation des moyens entre collectivités et d'optimisation de l'utilisation du matériel communal, il est proposé que la commune de Céret assure une intervention hebdomadaire prévisionnelle d'une demi-journée, pour la tonte du terrain principal et du terrain d'entraînement. La

prestation comprend la mise à disposition du matériel, du personnel, les frais de carburant, d'entretien, d'usure et de déplacement.

En contrepartie, la commune de Maureillas-Las-Illas versera à la commune de Céret une participation financière fixée à 280 € par intervention (demi-journée). La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, la commune de Céret conservant la priorité d'utilisation de son matériel et de son personnel pour ses propres besoins de service public.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Sarah WICKENBURG interroge la mise à disposition d'agents communaux au profit de la commune de Maureillas, alors que certains besoins locaux ne peuvent pas toujours être satisfaits. Elle cite notamment l'exemple de l'école Marc Chagall, pour laquelle le montage d'un barnum n'aurait pas pu être assuré faute de disponibilité des agents municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de services distincts. La mise à disposition d'une tondeuse concerne le service entretien, dans le cadre de plannings établis, et n'intervient que lorsque les disponibilités le permettent, la priorité demeurant toujours donnée aux besoins de la commune de Céret.

S'agissant de la demande de l'école, il indique qu'elle n'a pas pu être honorée en raison de l'indisponibilité des agents dans cette période chargée. Ce type d'intervention nécessite des agents habilités, ainsi qu'une organisation préalable pour le montage et le démontage. Il regrette que cette demande n'ait pu aboutir, tout en précisant que d'autres demandes ont pu être satisfaites.

Madame Bernadette COSTASECA ajoute que le barnum sollicité nécessitait un temps de montage important. Une visite est prévue à l'école afin d'étudier une solution alternative permettant de répondre aux besoins d'ombrage.

Voté à l'unanimité

17. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Mme Bernadette COSTASECA-VIDALOU

EXPOSE :

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale afin de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

Le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permet un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et maternelles.

La collectivité inscrit 4 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 4 X 41 Euros soit 164 Euros.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE -

18. Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 – Rectification de la délibération n°161/2025 en date du 10/12/2025

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

La délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 est entachée d'une irrégularité au sens qu'elle ne mentionne pas l'avis des domaines en date du 26/09/2025 relatif au délaissé de la parcelle BH 161 et dont la valeur estimée est de 2500.00 euros.

L'irrégularité relevée constitue une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision prise et qu'en de telles circonstances le conseil municipal peut corriger cette erreur en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Il est proposé de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme en prenant une délibération rectificative afin d'ajouter à la délibération n°161/2025 intitulée « Cession d'un délaissé de la parcelle BH 161 » en date du 10 décembre 2025 la mention « Vu l'avis du domaine en date du 26/09/2025 relatif au délaissé de la parcelle BH 161 et dont la valeur estimée est de 2500.00 euros » omise.

La présente délibération n'a donc pas pour objet de modifier la décision de cession elle-même, mais uniquement d'en sécuriser la forme juridique par la correction d'une omission matérielle.

Mme HERSE ayant formulé son accord pour se porter acquéreur du délaissé de la parcelle BH 161 d'une surface de 40 m² comportant une construction à destination de garage de 10m² au prix de 7 500.00 €.

Les autres dispositions de la délibération n°161/2025 du 10 décembre 2025 demeurent inchangées.

Voté à l'unanimité

19. Retrait de la délibération n°159/2025 autorisant la cession d'un jardin au quartier des Tins

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

Il est proposé de retirer la délibération n°159/2025 du 10 décembre 2025 autorisant la cession d'un jardin situé au quartier des Tins, cadastré section BD n°308, au profit de M. Gendre.

Cette cession avait été approuvée pour un montant de 6 438 € (6 €/m²), alors que l'évaluation du service du Domaine du 2 juillet 2025 estimait le bien à 16 000 € (14,91 €/m²).

À la suite du recours gracieux de Mme la Sous-Préfète de Céret, rappelant qu'une collectivité ne peut céder un bien à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant un intérêt privé, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Voté à l'unanimité

20. Cession d'un jardin au quartier des Tins

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

Il est proposé d'autoriser la cession de la parcelle communale cadastrée section BD n°308, située au quartier des Tins, au profit de M. Gendre, qui l'occupe à titre gracieux comme jardin potager depuis

2016.

Si l'évaluation du service du Domaine fixe la valeur du bien à 16 000 €, soit 14,91 €/m², il est proposé de retenir un prix de cession de 6 438 €, soit 6 €/m².

Cette minoration est justifiée par la situation particulière du terrain : bien que classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, ladite parcelle est intégralement grevée par une servitude liée à un risque fort de crues torrentielles et d'érosion des berges au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels, la rendant inconstructible de fait.

La cession de cette parcelle s'inscrit dans un objectif d'intérêt général de prévention des risques naturels, dès lors que l'entretien régulier du terrain permet de limiter l'accumulation de végétation et d'embâcles susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux et d'aggraver les phénomènes de crues torrentielles.

La cession à un particulier, en vue d'un usage de jardin, est de nature à garantir un entretien régulier et pérenne du terrain, contribuant ainsi à la sécurité publique et à la protection des biens et des personnes.

L'entretien de cette parcelle mobilise régulièrement des moyens humains et matériels pour la commune et que sa cession permettra de supprimer ces charges et de générer des économies de fonctionnement, constituant une contrepartie à la minoration du prix de vente. La minoration du prix est proportionnée aux obligations mises à la charge de l'acquéreur.

Afin de garantir la réalité et la pérennité des contreparties, la cession sera assortie de conditions particulières inscrites dans l'acte de vente, relative à l'entretien de ce terrain.

Il est donc proposé d'autoriser la cession de la parcelle BD 308 au projet de M. GENDRE au pris de 6438 €.

Voté à l'unanimité

21. Bien sans maître parcelle BD 76 – 34 rue de la République – Incorporation au domaine privé de la commune

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

La commune souhaite incorporer dans son domaine privé l'immeuble situé 34 rue de la République, cadastré section BD n°76, d'une surface au sol de 25 m², présumé bien sans maître au sens du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les recherches engagées n'ayant pas permis d'identifier de propriétaire connu et les taxes foncières n'ayant pas été acquittées depuis plus de trois ans, la procédure réglementaire a été menée.

Aucun propriétaire ou ayant droit ne s'étant manifesté dans le délai légal de six mois.

Il est proposé d'incorporer ce bien au patrimoine immobilier de la ville dans les conditions prévues par les textes en vigueur, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de cet immeuble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

D'autre part, il est envisagé la vente de ce bien afin qu'il soit remis en état d'habitation où qu'il puisse accueillir une activité favorable au dynamisme du centre-ville,

Le conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur les caractéristiques essentielles de la vente dans les conditions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'unanimité

- URBANISME –

22. Approbation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. José ANGULO

EXPOSE :

La commune de Céret a engagé par arrêté municipal du 12 avril 2024 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme une procédure de modification de son PLU.

Cette procédure a notamment pour finalité d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLU aux évolutions des besoins du territoire, en particulier en matière de développement des énergies renouvelables, d'ajustement des règles de constructibilité et d'implantation, de clarification des prescriptions applicables aux équipements d'intérêt collectif et de services publics, ainsi que de rectification d'erreurs matérielles et de protection du paysage.

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 31 octobre 2025 et a été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Une enquête publique a été organisée du 19 février au 10 mars 2026. À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.153-36 et suivants, L.151-13, L.132-7, L.132-9, R.153-20 et suivants, R.104-12 et R.104-33 et suivants du code l'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30/06/2021 ;

VU la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération en date du 21/09/2022 ;

VU la procédure de modification simplifiée du PLU approuvée par délibération en date du 25/10/2023 ;

VU l'arrêté n° 0002/2025 du 27/01/2025 portant mise à jour du PLU ;

VU l'arrêté n° 309/2024 du 12/04/2024, prescrivant la modification n°1 du PLU ;

VU l'avis conforme en date du 31/10/2025 de dispense d'évaluation environnement de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), rendu en application de l'article R 104-35 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 07/2026 du 11/02/2026 relative à la décision du conseil municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;

VU la décision n°E25000185/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23/12/2025, désignant Monsieur Lazare Pasquet en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté 80/2026 du 29/01/2026 portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU ;

Par arrêté n° n° 309/2024 du 12/04/2024, et conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire de Céret a prescrit la procédure de modification n°1 du PLU.

Cette modification a été engagée avec pour objectifs les points suivants :

- L'adaptation du règlement écrit des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU), pour assouplir les règles d'implantation liées au développement des énergies renouvelables.

- L'adaptation du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N), pour encadrer le développement des énergies renouvelables de type solaire.

- L'adaptation et l'ajustement de certaines règles de constructibilité, pour adapter les dispositions réglementaires applicables au périmètre des monuments historiques, supprimer ou réduire le retrait

inconstructible depuis les routes départementales pour favoriser le comblement des dents creuses, adapter les règles d'implantation de certaines annexes en zone UC, ajouter des prescriptions concernant la réalisation des toitures en tuiles en zone UA, ajouter des prescriptions concernant les travaux de rénovation de bâtiments existants en zone UC, ou encore ajouter des prescriptions visant à encadrer les constructions annexes en zone UE.

- La précision des règles relatives aux EICSP (anciennement CINASPIC), en mettant à jour les références liées aux CINASPIC, remplacés par les EICSP et en précisant les règles d'implantation des antennes relais.
- La rectification d'erreurs matérielles en zones agricoles et naturelles.
- Le complément de la liste des éléments du paysage à protéger.

CONSIDÉRANT que la commune de Céret a saisi la MRAe pour avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier de modification n°1 du PLU de Céret et que cette saisine a été réceptionnée par la MRAe le 29 septembre 2025 et que conformément à l'article R 104-35 du Code de l'urbanisme, cette dernière a deux mois pour se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'avis émis le 31 octobre 2025 par la MRAe, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, que le projet de modification n°1 du PLU de Céret (66), objet de la demande n°006050/KK AC PLU, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, dans sa délibération n° 07/2026 du 11/02/2026, confirmé son choix de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 1 du PLU a été adressé, aux Personnes Publiques Associées.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDTM, en date du 20/01/2026, sous réserve des observations suivantes :

- Mentionner le document cadre approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 concernant le développement des ENR.
- Mettre à jour le rapport de présentation concernant les modifications introduites à l'article 8 de la loi n°2025/1129 du 26 novembre 2025.
- Proposition d'associer l'UDAP concernant le développement des énergies renouvelables en zone urbaine.

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, en date du 02/02/2026, avec les observations :

- Prendre en compte les préconisations (en zones A & N) et contenues dans les conclusions de l'annexe 3 « auto-évaluation » de l'examen au cas par cas lors de l'instruction des projets.

En particulier concernant les projets agrivoltaïques :

- la réversibilité des installations et la primauté de la production agricole,
- l'évitement des secteurs sensibles (Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides, corridors TVB, ENS),
- la non-aggravation des risques (inondation/incendie) et la préservation des continuités écologiques,
- l'intégration paysagère et architecturale,
- la gestion durable de l'eau (infiltration à la source, etc.).

En termes de gouvernance et de suivi, la collectivité veillera à :

- l'adoption de cahier des charges écologique par les porteurs de projet agrivoltaïques (dossiers DP/PC agrivoltaïques) traitant de leurs engagements sur : mesures ERC, perméabilité écologique, éclairage, matériaux, pistes, clôtures faune, gestion EVEC, suivi naturaliste et agronomique.
- la mise en place d'indicateurs de suivi annuels sur les projets agrivoltaïques : surfaces agrivoltaïques autorisées (brutes/réelles).
- Proposition de soumettre à autorisation préalable du département, la construction hors agglomération en bordure de routes départementales (zones A & N).

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Communauté de Communes du Vallespir, en date du 06/01/2026, sous réserve des observations suivantes :

- Zone AUmr les prescriptions architecturales, volumes et implantations, sont-elles applicables aux EICSP, destinataires de cette zone.

- Zone 2AUh Les dispositions des articles 2AUh I.1 et 2AUh II.5 ne concordent pas concernant les constructions annexes.
- Zones A & N demande une modification de la rédaction concernant la construction des annexes pour tout type de construction.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du SCOT Littoral Sud, en date du 16/02/2026 sous réserve :

- Les serres couvertes de panneaux photovoltaïques pouvant être autorisées dans les secteurs agricoles à fort potentiel et autres secteurs, uniquement si la réalité agricole et la nécessité de le doter d'une serre sont justifiés, et sous réserve du traitement paysager des abords.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 19 février 2026 au mardi 10 mars 2026 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et en différents lieux de la commune, sur le site de la Mairie, publié dans le journal l'Indépendant et le midi libre le 03 février 2026 et le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées les jeudi 19 février de 9h à 12h, mercredi 25 février de 14h à 18h, mardi 03 mars de 14h à 18h, samedi 07 mars de 9h à 12h et mardi 10 mars de 14h à 18h.

CONSIDÉRANT que 2 observations ont été déposées sur le site dématérialisé, que 3 personnes sont venues pour avoir des informations sans émettre d'observation lors des permanences, que 9 observations ont été déposées sur le registre papier.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de synthèse des observations notifié le 12 mars 2026 et le mémoire en réponse notifié le 27/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 7 avril 2026 a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Céret

CONSIDÉRANT que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de modification n°1,

CONSIDÉRANT qu'un tableau « Annexe à la délibération d'adoption de la modification n°1 du PLU de la commune de Céret » reprenant les adaptations apportées au projet est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Céret présenté et joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Céret, assortie des adaptations résultant des avis et observations recueillis au cours de la procédure.

Madame Sarah WICKENBURG formule plusieurs remarques sur les éléments environnementaux intégrés dans la modification du PLU. Elle regrette l'absence d'une approche globale préalable et s'interroge sur la portée réelle des dispositions proposées en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Elle relève notamment les limites pratiques liées à l'implantation des panneaux photovoltaïques et estime qu'une réflexion plus qualitative aurait pu être menée sur le bâti passif, l'isolation et la performance thermique des constructions.

Elle observe également que l'étude a été confiée au cabinet Archiconcept, dont elle cite nommément le gérant, déjà présent sur d'autres dossiers communaux, notamment le PLU, l'opération Constellation et le centre aquatique. Elle ajoute plus généralement qu'une dépense ou une ressource issue de Céret bénéficie davantage au territoire lorsqu'elle y est réinvestie.

Monsieur le Maire précise que le centre aquatique relève d'un concours d'architectes, pour lequel une quarantaine de dossiers ont été reçus et analysés. Le groupement retenu comprend notamment Archiconcept, associé à un bureau d'études mandataire bordelais. Il indique qu'à sa connaissance, Archiconcept était le seul cabinet local à avoir répondu.

Concernant le PLU, il rappelle que la procédure avait été engagée par l'ancienne municipalité avec ce cabinet et que la municipalité actuelle l'a poursuivie. S'agissant de l'opération Constellation, il précise qu'elle est portée par un promoteur privé, qui choisit librement ses prestataires.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille régulièrement avec d'autres architectes et rappelle que les marchés publics sont encadrés par des procédures ouvertes. Il regrette que certains appels d'offres ne suscitent pas toujours de réponses locales, malgré les relances.

Il demande au groupe d'opposition de faire attention avec ce type d'insinuations, qu'il juge toujours à la limite de l'acceptable.

Sur le fond environnemental, Monsieur le Maire partage la nécessité d'aller plus loin. Il souligne que les enjeux climatiques devront être davantage intégrés aux documents d'urbanisme, notamment à l'échelle intercommunale et au regard de la loi ZAN. La réflexion devra porter sur la maîtrise du foncier, la limitation de l'étalement urbain et la reconstruction de la ville sur elle-même.

Il rappelle que l'intercommunalité a déjà engagé des actions, notamment une thermographie des bâtiments et un travail sur le potentiel photovoltaïque. Il précise toutefois que les procédures d'évolution du PLU sont longues et que certaines dispositions peuvent déjà apparaître insuffisantes au regard des enjeux actuels.

Monsieur le Maire rappelle enfin les contraintes patrimoniales propres à Céret, liées notamment à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et à la présence de sites protégés. Dans ce contexte, la commune a dû négocier certaines évolutions, notamment en matière de photovoltaïque, tout en corrigeant divers points réglementaires.

Monsieur José ANGULO précise que cette modification du PLU aura probablement une durée de vie limitée, compte tenu des évolutions liées à la loi ZAN et au futur SCOT. Une fois ce document arrêté, à l'échéance annoncée du printemps 2027, les PLU des communes concernées devront être mis en compatibilité.

Il indique qu'à l'horizon 2027-2028, la commune devra vraisemblablement engager une nouvelle réflexion sur son PLU, permettant de repartir sur de nouvelles bases et d'intégrer plus largement les enjeux actuels d'aménagement du territoire.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres ayant voté contre.

- PERSONNEL -

23. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles de la fonction publique, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

Au regard de l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, soit 111 agents (99 titulaires et 9 contractuels pour la commune et 3 titulaires pour le CCAS), il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique avec un nombre équivalent de représentants de la collectivité et du CCAS, ainsi que de recueillir leur avis au sein du comité social territorial.

Voté à l'unanimité

- MOBILITE -

24. Création d'arrêts supplémentaires pour la navette et convention avec les campings

Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH

EXPOSE :

Il est proposé de desservir les terrains de campings présents sur le territoire de la ville de Céret avec la navette communale pour une période allant du 15 juin au 15 septembre 2026 en proposant un aller-retour les matinées du lundi au samedi suivant les horaires définis.

Les terrains de campings sont les suivants :

- Camping Saint-Martin – Route de Maureillas – 66400 CERET
- Camping Saint-Georges – San Jordi – 66400 CERET
- Camping Les Cerisiers – Mas de la Touré – 66400 CERET
- Camping Mas d'en Mas – Allée du château d'Aubiry – 66400 CERET

La navette circulera à l'intérieur des campings pour les prises en charge à l'exception du Mas d'en Mas, où un arrêt est prévu sur le parking situé en face de l'entrée principale du camping.

Une convention de partenariat ci-annexée sera contractualisée entre la commune et les campings afin de définir les modalités d'engagement des parties.

Le coût du service pour chaque camping est porté à 100 (cent) Euros pour la saison et par camping.

Ce montant est dû pour chaque camping bénéficiaire du service, indépendamment du nombre ou de la fréquence des prestations réalisées.

Considérant la sortie de la salle de M. ROIG Julien, il est proposé de créer des arrêts navette aux emplacements sus mentionnés, et de conclure des conventions de partenariat avec les campings.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

Le maire de Céret
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Julien ROIG



